



**SODEPA**

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales  
Livestock Development Corporation

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEPA**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**N°006/AONO/SODEPA/CIPM/2026 DU 01 AVRIL 2026**

**RELATIF A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DES CHAMPS, LA RECOLTE DE BRACHIARIA ET LA SECURISATION DESDITS CHAMPS EN PADDOCKS DANS DEUX (02) UNITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA), DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIISAH, EXERCICE 2026.**

**FINANCEMENT : Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique  
(PIISAH) 2026**

**Délai d'exécution : Douze (12) mois**

**EXERCICE 2026**

## SOMMAIRE

Pièce N° 0 ;	Liste des abréviations
Pièce N° 1 ;	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N° 2 ;	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N° 3 ;	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N° 4 ;	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N° 5 ;	Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP)
Pièce N° 6 ;	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce N° 7 ;	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
Pièce N° 8 ;	Cadre du Sous Détail des Prix
Pièce N° 9 ;	Modèle de Marché
Pièce N° 10 ;	Modèle des Pièces
Pièce N° 11 ;	Charte d'intégrité
Pièce N° 12 ;	Formulaire de la Déclaration d'engagement social et environnemental
Pièce N° 13 ;	Le Visa de maturité
Pièce N° 14 ;	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministère en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

**Pièce N° 0**

***LISTE DES ABBREVIATIONS***

## LISTE DES ABBREVIATIONS

<b>AAO</b>	: Avis d'Appel d'Offres
<b>AC</b>	: Autorité Contractante
<b>AONO</b>	: Appel d'Offres National Ouvert
<b>AVD</b>	: Avance de Démarrage
<b>ARMP</b>	: Agence de Régulation des Marchés publics
<b>BP</b>	: Boite Postale
<b>CAS</b>	: Compte d'Affectation Spécial
<b>CBPU</b>	: Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
<b>CCAG</b>	: Cahier des Clauses Administratives Générales
<b>CCAP</b>	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
<b>CCTP</b>	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
<b>CD</b>	: Cautionnement Définitif
<b>CDEC</b>	: Caisse des Dépôts et Consignation du Cameroun
<b>CDQE</b>	: Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
<b>CIPM</b>	: Commission Interne de Passation des Marchés
<b>CS</b>	: Caution de Soumission
<b>CSM</b>	: Chef Service du Marché
<b>DAO</b>	: Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	: Dossier de Consultation
<b>DTF</b>	: Descriptif Technique des Fournitures
<b>EPF</b>	: Etat des Prix Forfaitaires
<b>FCFA</b>	: Francs des Colonies Françaises en Afrique
<b>GPS</b>	: Global Positioning System
<b>IM</b>	: Ingénieur du Marché
<b>IR</b>	: Impôts sur le Revenu
<b>JDM</b>	: Journal des Marchés
<b>MINMAP</b>	: Ministère des Marchés Publics
<b>MO</b>	: Maitre d'ouvrage
<b>OP</b>	: Organisme Payeur
<b>OSD</b>	: Ordre de Service de Démarrage
<b>RDG</b>	: Retenue de Garantie
<b>RGAO</b>	: Règlement Général d'Appel d'offres
<b>RPAO</b>	: Règlement Particulier d'Appel d'Offres
<b>SCAO</b>	: Sous-Commission d'Analyse des Offres
<b>SODEPA</b>	: Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
<b>TDR</b>	: Termes de Références
<b>TTC</b>	: Toutes Taxes Comprises
<b>TVA</b>	: Taxes sur la Valeur Ajoutée

**Pièce N° 1**

***AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)***  
**(Version française)**



# SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales  
Livestock Development Corporation

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006/AONO/SODEPA/CIPM/2026 DU **01 AVRIL 2026**

**RELATIF A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DES CHAMPS, LA RECOLTE DE BRACHIARIA ET LA SECURISATION DESDITS CHAMPS EN PADDOCKS DANS DEUX (02) UNITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIISAH, EXERCICE 2026.**

### 1. Objet de la consultation

Dans le but d'améliorer l'alimentation des animaux dans les Unités de production de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un appel d'offres ouvert, pour la préparation de **deux cent cinquante (250) hectares** de champs fourragers, la mise en terre du brachiaria, jusqu'à la récolte y compris la sécurisation desdits champs à Ndokayo et Afanloum au titre de l'exercice 2026.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la préparation des sols des superficies et la mise en terre des cultures fourragères sur 250 hectares ci-après :

Unités Spécifications	NDOKAYO	AFANLOUM	Total
Mise en place, entretien et récolte de Brachiaria	100ha	150 ha	<b>250 ha</b>
Sécurisation des champs en paddocks	08	12	<b>20</b>

Les spécifications techniques sont détaillées dans le DTF, du présent appel d'offres.

### 3. Lieu et Délai d'exécution

Les travaux, objet du présent appel d'offres seront exécutés dans **deux (02) localités** à savoir **Ndokayo et Afanloum**.

Le délai d'exécution prévu est de **douze (12) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux.

### 4. Allotissement

Les travaux, objet du présent appel d'offres font l'objet **d'un (01) lot**.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de **trois cent millions (300 000 000) francs CFA TTC**.

## **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, installées au Cameroun et ayant des compétences dans le domaine de la présente consultation.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation.

## **7. Financement**

Les travaux, objet du présent appel d'offres sont financés par le **Budget du Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) de l'Exercice 2026.**

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DC. Le montant de la caution, valable pendant **trente jours (30) jours** au-delà de la date limite de validité des offres s'élève à **trois millions (3 000 000) francs CFA**. Cette caution est assujettie à la formalité du timbrage à la Caisse des dépôts et des Consignations (CDEC) dont le non-respect entraîne le rejet.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier physique de la consultation peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures et jours ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE Direction Administrative et Financière, Bureau du Chef de Service des Marchés et du Patrimoine. Tél : **222 20 08 10 ou 695 17 52 33** dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne** sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique de la consultation peut être obtenue à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE Direction Administrative et Financière, Bureau du Service des Marchés et du Patrimoine dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA** payable au compte intitulé Compte Spécial CAS-ARMP ouvert dans les agences BICEC (Yaoundé-agence centrale,

Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua, et Maroua) représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

## **12. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels et conformément aux prescriptions du DC, devra parvenir au Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA au plus tard **le 20 AVRIL 2026 à 12 heures précises**, heure locale dans **trois (03) enveloppes** internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : offre administrative ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois enveloppes seront contenues dans une quatrième et devra porter impérativement la seule et unique mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°006/AONO/SODEPA/CIPM/2026 DU 01 AVRIL 2026  
RELATIF A LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DES CHAMPS, LA RECOLTE DE  
BRACHIARIA ET LA SECURISATION DESDITS CHAMPS EN PADDOKS DANS DEUX (02)  
UNITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET  
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA) DANS LE CADRE DE LA  
MISE EN ŒUVRE DU PIISAH, EXERCICE 2026**

**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **13. Recevabilités des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions de la consultation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministère en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du DAO, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

## **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera **en un (01) temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **20 AVRIL 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de

Passation des Marchés de la SODEPA, dans la Salle des Conférences située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant la Direction Générale sise à MFANDENA, Rue FOE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix **dûment mandatée** même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de **48 heures** accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

### **15. Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

#### **15.1 Les critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la lettre de soumission ;
- de l'absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de **48h** après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- du délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- de la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- des fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins **75%** des critères essentiels ;
- de la note technique inférieure à **75%** ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des **trois (03) dernières années** d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics d'autre part.

#### **15.2 Les critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants ;

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation ;
- le matériel de l'entreprise (moyens logistiques) ;
- l'expérience du personnel ;
- la méthodologie et planning du chantier ;
- la capacité financière du soumissionnaire.

### **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la **moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés et jugée conforme aux prescriptions du présent appel d'offres.

### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Direction Administrative et Financière, Bureau du Chef de Service des Marchés et du Patrimoine Tél : 222 200 810/ 695 17 52 33.

Yaoundé, le **01 AVRIL 2026**

**Le Directeur Général**  
« *Maître d'Ouvrage* »

### **AMPLIATIONS :**

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/SODEPA
- Affichage
- Archives/chronos



**SODEPA**

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA  
Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun  
RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-5

SODEPA «SA»  
B.P. 1410 - Tél.: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809  
Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm

***AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)***

(Version anglaise)



# SODEPA

Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales  
Livestock Development Corporation

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. **006/AONO/SODEPA/CIPM/2026 OF 01 APRIL 2026**

**RELATING TO THE ESTABLISHMENT AND MAINTENANCE OF FIELDS, THE HARVESTING OF BRACCHARIA AND THE SECURING OF FIELDS IN PADDOCKS IN TWO (02) OPERATIONAL UNITS OF THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA), WITHIN THE FRAMEWORK OF THE IMPLEMENTATION OF THE INTEGRATED AGRO-PASTORAL AND FISHERIES IMPORT-SUBSTITUTION PLAN (PIISAH), FISCAL YEAR 2026.**

### 1. Purpose of the Consultation

In order to improve animal feeding in the production units of the Livestock Development Corporation (SODEPA), the General Manager hereby launches an Open National Invitation to Tender for the establishment of **two hundred and fifty (250) hectares** of forage fields, the planting of Brachiaria up to the harvesting stage, including the securing of the said fields in Ndokayo and Afanloum for the 2026 financial year.

### 2. Scope of Works

The works include the soil preparation of the areas and the planting of forage crops on the field repartitioned as follows:

Units Speculations	NDOKAYO	AFANLOUM	Total
Establishment, maintenance and harvesting of Bracchiaria	100ha	150 ha	<b>250 ha</b>
Securing fields with paddocks	08	12	<b>20</b>

The technical specifications are detailed in the Tender Technical File (TTF) of this Invitation to Tender.

### 3. Deadline and place of delivery

The works under this Invitation to Tender shall be carried out in **two (02) locations**, namely **Ndokayo and Afanloum Ranches**.

The execution period shall be **twelve (12) months**, starting from the date of notification of the order to commence the said works.

### 4. Allotment

The works under this Invitation to Tender constitute a **single lot**.

### 5. Estimated cost

The estimated cost is **three hundred million (300,000,000) CFA francs, including VAT**.

### 6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to companies governed by Cameroonian law, established in Cameroon, and possessing the necessary expertise in the field covered by this

consultation. Participation by companies in the form of a consortium is permitted in accordance with the applicable regulations.

#### **7. Funding**

The works under this Invitation to Tender are financed by the budget of the Integrated Agro-Pastoral and Fisheries Import-Substitution Plan (PIISAH) for the 2026 financial year.

#### **8. Method of submission**

The bidding method chosen for this consultation is **off-line**.

#### **9. Caution**

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond, paid fully, and issued by a banking establishment organization or financial organization approved by the Minister of Finance to issue bonds for public contracts and the list of which appears in Exhibit 14 of the Tender file, in the amount of **three million (3,000,000) CFA francs**. This amount is valid for a period of **thirty (30) days** beyond the original date of validity of the Offer. This bid bond is subject to the stamping formalities at the Deposit and Consignment Fund (CDEC), non-compliance with which shall result in rejection.

A bid bond produced but not having any connection with the consultation in question shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

#### **10. Consultation of Tender file**

The physical file can be consulted free of charge during working hours at the Public Contract Office Telephone: 222 20 08 10 or 695 17 52 33 SODEPA Head office SODEPA, located at MFANDENA, Rue FOE.

It may also be consulted online on the ARMP website ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)).

#### **11. Acquisition of Tender File**

The physical version of the Tender Documents can be obtained from SODEPA's Head Office, located at MFANDENA, Rue FOE, Administrative and Finance Department, Service of Public Contract and Assets as soon as this Notice is published, against payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs** payable to the account entitled Special Account CAS-ARMP opened in all BICEC branches (Yaounde-head office, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua and Maroua) representing the cost of purchasing the file.

The electronic version of the File may also be obtained by free download from the above-mentioned addresses. However, submission in either physical or electronic form shall be subject to payment of the Tender File purchase fee.

#### **12. Submission of bids**

Each bid drafted in French and English in **seven (07) copies** including the original and six (06) copies labelled as such with the requirements of the Tender File, shall be deposited at the SODEPA Office in charge of Public Contracts latest the **20<sup>TH</sup> APRIL 2026** at **12 noon precisely** in three (03) separate and sealed inner envelopes identified as follows:

- **Envelope A: administrative offer;**
- **Envelope B: technical offer;**
- **Envelope C: financial offer.**

These three (03) envelopes shall be enclosed in a fourth envelope and must bear the following label:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No. 006/AONO/SODEPA/CIPM/2026 OF 01 APRIL 2026**

**RELATING TO THE ESTABLISHMENT AND MAINTENANCE OF FIELDS, THE HARVESTING OF BRACHIARIA AND THE SECURING OF FIELDS IN PADDOCKS IN TWO (02) OPERATIONAL UNITS OF THE LIVESTOCK DEVELOPMENT CORPORATION (SODEPA), WITHIN THE FRAMEWORK OF THE IMPLEMENTATION OF THE INTEGRATED AGRO-PASTORAL AND FISHERIES IMPORT-SUBSTITUTION PLAN (PIISAH), FISCAL YEAR 2026.  
“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION”**

**13. Admissibility of bids**

The administrative documents, the technical and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed cover

The following will be considered inadmissible by the Project Owner:

- Bids bearing information on the identity of bidders,
- Bids received after the closing date and time of submission;
- Bids without indication of the identity of the invitation to tender;
- Non-compliant bids
- Failure to respect the number of copies specified in the RPAO or offer only in copies

Any offer that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. Particularly the absence of a bid bond issued by a first-class banking institution or financial organization approved by the Minister of Finance to issue caution for public contracts or failure to comply with the model document in the Tender Document, will result in outright rejection of the bid with no recourse.

**14. Opening of bids**

The bids shall be opened in a **single session**. The opening of administrative files as well as technical and financial bids shall take place on **20<sup>TH</sup> APRIL 2026** at **1:00 p.m.** by the SODEPA Internal Tender Board, in the Conference Room located on the first floor of the building housing the Head Office at MFANDENA, Rue FOE.

Only the bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, **duly mandated**, even in the case of a joint venture.

Under penalty of rejection, all required documents in the administrative file must be submitted in originals or certified copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitation to Tender. They must be dated less than **three (03) months** from the original bid submission date or have been issued after the signature date of the Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file during the bid opening, after a **48-hour** period granted by the Commission, the bid shall be rejected.

**15. Evaluation criteria**

Bids shall be evaluated according to the following main criteria:

**15.1 Eliminary criteria**

These include :

- Absence of the submission letter;
- Absence of the bid bond and the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC) at the bid opening;

- Failure to produce, within 48 hours after bid opening, any document from the administrative file deemed non-compliant or absent at bid opening (except for the bid bond);
- Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- Absence of the declaration of commitment to respect social and environmental clauses;
- Completion time for the works exceeding the prescribed limit without justification;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of any element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
- Lack of proof of acceptance of the contract conditions;
- False declarations or falsified documents;
- Failure to comply with at **least 75%** of the essential criteria;
- Technical score **below 75%**;
- Absence of a sworn statement confirming that the company has not abandoned any contract in the **past three (03) years** and does not appear on the list of defaulting companies established annually by the MINMAP.

## 15.2 Essential criteria

The evaluation of technical offers will be done using a binary system (YES/NO) based on the following essential criteria;

- Presentation of the bid;
- Bidder's references in the field covered by the consultation;
- Company equipment (logistical resources);
- Staff experience;
- Site methodology and planning;
- Financial capacity of the bidder.

## 16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose financial offer has been evaluated as the lowest, including any proposed discounts, and judged to comply with the requirements of the tender documents. The two lots can be attributed to the same bidder.

## 17. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their offer for a period of **ninety (90) days** as from the deadline for the submission of bids.

## 18. Additional Information

More information can be obtained during working hours at the Head Office of SODEPA, situated at MFANDENA, Rue FOE, at the Administrative and Finance Department, Unit Head in charge of Public Contracts. Tel: 222 20 08 10/695 17 52 33.

Yaounde, the **01<sup>ST</sup> APRIL 2026**

**THE GENERAL MANAGER**  
***“Project Owner”***

### Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM / SODEPA
- Posting
- Archives/chronos



**SODEPA**

50 ans au service de la production animale

Société à Capital Public - Capital Social: 11 962 221 262 FCFA  
Siège Social: Direction Générale Rue Foe Yaoundé - Cameroun  
RCCM N° RC/YAO/2021/M/454 - Contribuable n° 037400008375-5

SODEPA «SA»  
B.P. 1410 - Tél.: +237 222 200 810 - Fax: +237 222 200 809  
Site web: www.sodepa.cm Email: infos@sodepa.cm

Pièce N° 2:

***REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)***

## **SOMMAIRE**

### **A. Généralités**

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

## **D. Dépôt des offres**

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres. . .

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

## **F. Attribution du Marché**

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Dossier d’Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

## A. Généralités

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de la Consultation, ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un Dossier d’Appel d’Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la Demande de Consultation figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPC, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Dossier d’Appel d’Offres est précisée dans le RPC.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
  - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
  - iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
    - c. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - d. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
    - e. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
    - f. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;

- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPC.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGC.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGC.

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGC, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Lettre d'invitation à soumissionner ;
  - b. Règlement Général de la Consultation (RGC) ;
  - c. Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
  - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - e. Descriptifs Techniques des Fournitures (DTF) ;

- f. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- g. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
- h. Modèle des Pièces ;
- i. Modèle de Marché ;
- j. Grille d'évaluation ;
- k. Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministère en charge des finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPC. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de **cinq (05) jours** pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES conformément à l'Article 8.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGC.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la Demande de Consultation.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### ***a. Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGC.

### ***b. Volume 2 : Offre technique***

#### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPC.

#### ***b.2. Méthodologie***

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### ***b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Descriptifs Techniques des Fournitures (DTF).

#### ***b.4. Commentaires (facultatifs)***

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### ***c. Volume 3 : Offre financière***

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGC, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de

modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGC.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGC,
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGC.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-

détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPC, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGC.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPC n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPC.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents du DOSSIER D’APPEL D’OFFRES énumérés à l’Article 8 du RGC qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGC, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l’offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGC, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPC, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra

également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

#### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la Consultation ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel indiqués dans le RPC, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGC ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGC.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la Consultation.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un (01) temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGC.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de

l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- i. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- ii. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- iii. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPC.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGC, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGC ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGC

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPC ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGC et du RPC, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cette Demande de Consultation est lancée simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPC et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPC.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPC, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGC, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un DOSSIER D'APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de Consultation après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un DOSSIER D'APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage

notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPC, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pur et simple du marché.

Pièce N° 3 :

***REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)***

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la Consultation

Dans le but d'améliorer l'alimentation des animaux dans les Unités de production de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un appel d'offres ouvert, pour la mise en place de **deux cent cinquante (250) hectares** de champs fourragers, la mise en terre du brachiaria, jusqu'à la récolte y compris la sécurisation desdits champs à Ndokayo et Afanloum au titre de l'exercice 2026.

Référence du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA)</p> <p>Référence : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°<b>006/AONO/SODEPA/CIPM/2026</b> du <b>01 AVRIL 2026</b></p> <p><b>Définition des travaux :</b></p> <p>L'objet du présent marché, porte sur <b>LES TRAVAUX DE PREPARATION DU SOL POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX CENT CINQUANTE (250) HECTARES DE CHAMPS FOURRAGERS, LA MISE EN TERRE DU BRACHIARIA JUSQU'A LA RECOLTE Y COMPRIS LA SECURISATION DESDITS CHAMPS A NDOKAYO ET AFANLOUM POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA) AU TITRE DE L'EXERCICE 2026</b></p>
1.2.	Délai des travaux : <b>Douze (12) mois.</b>
2.1	Source de financement : <b>BUDGET PIISAH EXERCICE 2026</b>
5.1	Provenance du matériau et matériels : <b>sans limite</b>
6.1	<p><b><u>1-Critères d'évaluation</u></b></p> <p><b>a. Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ de l'absence de la lettre de soumission ;</li><li>➤ de l'absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;</li><li>➤ de la non -production au-delà du délai de <b>48h</b> après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</li><li>➤ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;</li> <li>➤ du délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ;</li> <li>➤ de l'absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>➤ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;</li> <li>➤ de la preuve d'acceptation des conditions du marché ;</li> <li>➤ des fausses déclarations ou pièces falsifiées ;</li> <li>➤ du non-respect d'au moins <b>75%</b> des critères essentiels ;</li> <li>➤ de la note technique inférieure à <b>75%</b> ;</li> <li>➤ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des <b>trois (03) dernières années</b> d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics d'autre part.</li> </ul> <p><b>15.2 Les critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation de l'offre ;</li> <li>- les références du soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la consultation ;</li> <li>- le matériel de l'entreprise (moyens logistiques) ;</li> <li>- l'expérience du personnel ;</li> <li>- la méthodologie et planning du chantier ;</li> <li>- la capacité financière du soumissionnaire.</li> </ul>
	<p><b>Langue de l'offre :</b> français ou anglais</p>
	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Bureau du Chef de Service des Marchés et du Patrimoine, Téléphone : 222 20 08 10 ou 695 17 52 33 à la Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA, Rue FOE.</p>

13.1 -La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en **trois (03) volumes** insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A : Dossier Administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (suivant modèle joint) datée et signée ;
- b. l'attestation de conformité fiscale délivrée par l'Administration fiscale ;
- c. l'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;

- d. l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- e. l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- f. l'attestation pour conformité sociale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- g. le plan de localisation de l'entreprise précisant le lieu et la dénomination du quartier et le lieu-dit de l'entreprise signé par le Responsable de l'entreprise ;
- h. le registre de commerce certifié.

**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de la consultation. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.**

**Enveloppe B : Dossier Technique**

Le dossier technique contiendra les pièces suivantes dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	PIECE	CONTENU	AUTHENTIFICATION
<b>B1</b>	La lettre de soumission de la proposition technique	Suivant le modèle joint en annexe	Datée, signée par le Responsable de la structure
<b>B2</b>	Les références du soumissionnaire	<p><b><u>Références similaires</u></b> : Au moins <b>deux (02) marchés</b> de travaux exécutés au cours des <b>cinq (05) dernières années</b> assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants</p> <p><b><u>Références spécifiques</u></b> : Au moins <b>un (01) projet</b> spécifique dans l'aménagement ou la préparation des sols pour agriculture et le semis réalisé ou en cours de réalisation pendant les <b>cinq (05) dernières années</b> assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants.</p>	<p>-Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;</p> <p>-PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</p> <p>-Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.</p>

<p><b>B3</b></p>	<p>Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux (Moyens logistiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) bulldozer</li> <li>- un (01) tracteur</li> <li>- un (01) cultivateur à disque ou à soc</li> <li>- un (01) pulvériseur</li> </ul>	<p>Joindre les copies certifiées conformes des factures, des cartes grises, certificats de vente ou achat par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) ou contrat de location de matériel.</p>
<p><b>B4</b></p>	<p>Personnel d'encadrement</p>	<p>Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chef de mission</b> : un (01) Agronome/Technicien d'agriculture</li> <li>- <b>Personnels techniques</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conducteur de tracteur</li> <li>- Conducteur de bulldozer</li> <li>- Ingénieur agricole</li> <li>- Technicien de Génie civil/Génie rural</li> <li>- Manœuvres</li> </ul> </li> </ul>	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, attestation de disponibilité</p>
<p><b>B5</b></p>	<p>Méthodologie et planning des Travaux</p>	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation de chantier ;</li> <li>- l'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ;</li> <li>- le délai d'exécution ;</li> <li>- le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ;</li> <li>- la méthodologie d'exécution (une note détaillée expliquant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ;</li> <li>- les mesures de sécurité de chantier ;</li> </ul>	<p>Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositions prévues pour la protection de l'environnement ;</li> <li>- les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;</li> <li>- l'emploi de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- l'origine des matériaux.</li> </ul>	
<b>B6</b>	Souscription aux formulaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la Charte d'Intégrité</li> <li>• la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</li> </ul>	Datée et signée
<b>B7</b>	Capacité financière	Attestation de capacité financière d'un montant minimum de <b>cent millions (100 000 000) francs CFA</b> délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI	
<b>B8</b>	Preuve d'acceptation du marché (CCAP et CCTP)	Parapher toutes les pages du CCAP Parapher toutes les pages du CCTP	Signer les dernières pages suivies de la mention « <b>lu et approuvé</b> »
<b>B9</b>	Commentaires CCAP et CCTP	Note d'observation sur les CCAP et/ou du CCTP	
<b>B10</b>	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années		Datée et signée

### **Enveloppe C : Dossier Financier**

Le dossier financier contiendra les pièces suivantes dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

<b>N°</b>	<b>PIECES</b>	<b>CONTENU</b>	<b>AUTHENTIFICATION</b>
<b>C1</b>	Lettre de Soumission	Modèle joint dûment complété et timbré avec indication du montant de la proposition	-date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - timbre de 1500 F CFA

<b>C2</b>	Bordereau des prix unitaires	Original des cadres de bordereau des prix dûment complétés par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
<b>C3</b>	Devis quantitatif et estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
<b>C4</b>	Sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereaux de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

**NB. Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

**Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

<b>Référence du RGC</b>	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.1	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
15.2	La monnaie de l'offre est le franc CFA
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	

5.1	Le montant de la retenue de garantie : <b>10%</b> du montant TTC du marché sera opérée au moment de règlement de la prestation. Cette retenue sera libérée par le Maître d’Ouvrage par une mainlevée à l’expiration du délai de garantie
16.1	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date de remise des offres.
20.1	Nombre de copies de l’offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>un (01) original et six (06) copies</b> marquées comme tels.
21.2	<p>Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Direction Générale de la SODEPA, sise à MFANDENA Rue FOE, Service du Courrier Tél : 222 200 810/ 695 17 52 33.</p> <p>L’enveloppe extérieur de l’offre doit porter impérativement la seule et unique mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°006/AONO/SODEPA/CIPM/2026 DU 01 AVRIL 2026 RELATIF A LA MISE EN PLACE ET L’ENTRETIEN DES CHAMPS, LA RECOLTE DE BRACHIARIA ET LA SECURISATION DESDITS CHAMPS EN PADDOCKS DANS DEUX (02) UNITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D’EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES (SODEPA) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIISAH, EXERCICE 2026</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« À N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : <b>20 AVRIL 2026 à 12 heures précises.</b>
25.1	<p>L’ouverture des offres se fera par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODEPA dans la salle des conférences de la SODEPA sise à MFANDENA Rue FOE le <b>20 avril 2026 à 13heures.</b></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d’entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l’Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d’ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis d’appel d’offres.</b></p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés, toute offre non conforme aux prescriptions du présent Appel d’Offres.</p>
<b>Attribution du Marché</b>	
34.1	Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel D’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la <b>moins-disante</b> en incluant le cas échéant les rabais proposés.
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de <b>3%</b> du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de <b>vingt (20) jours</b> à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’Appel d’Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions</p>

de l'article 11 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

### Evaluation des offres

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation. L'évaluation des offres se fera suivant le mode binaire (OUI ou NON) avec une élimination immédiate de l'offres qui aura enregistré un seul **OUI** aux critères éliminatoires ou une note technique inférieure à **75%**.

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels

#### a. Les critères éliminatoires

Ils fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Il s'agit notamment :

- de l'absence de la lettre de soumission ;
- de l'absence du cautionnement de soumission ainsi que le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- du délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- de la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- des fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au **moins 75%** des critères essentiels ;
- de la note technique inférieure à **75%** ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des **trois (03) dernières années** d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics d'autre part.

#### b. Les critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants ;

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet de la

	<p>consultation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le matériel de l'entreprise (moyens logistiques) ;</li> <li>- l'expérience du personnel ;</li> <li>- la méthodologie et planning du chantier ;</li> <li>- la capacité financière du soumissionnaire.</li> </ul> <p>Le non-respect d'au moins <b>75%</b> des critères essentiels suscités entraîne l'élimination des offres en question.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Le Président, les Membres de la commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) est coupable de <b>“corruption”</b> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>ii ) est coupable de ‘‘corruption’’ quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>iii) se livre à des ‘‘manœuvres frauduleuses’’ quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les ‘‘Manœuvres frauduleuses’’ comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</li> </ul>

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

### Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

#### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
<b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>			
1	Absence de la lettre de soumission ;		
2	Non -production au-delà du délai de <b>48h</b> après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;		
<b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>			

3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;		
5	Délai d'exécution des travaux supérieur au délai prescrit et non justifié		
<b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) <i>(NB. l'absence d'un seul élément correspond à OUI)</i>		
<b>Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
8	Preuve d'acceptation des conditions du marché <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non production d'un CCAP complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;</li> <li>- Non production d'un CCTP (Cahier des Clauses Techniques et Particulières) complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</li> </ul> <i>(NB. l'absence d'un seul élément correspond à OUI)</i>		
9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;		
10	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;		
11	Note technique inférieure à <b>75%</b>		
12	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années d'une part et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP d'autre part ;		

L'évaluation des critères essentiels se fera suivant le tableau des sous critères ci-après :

<b>CRITERES ESSENTIELS</b>			
<b>1 – Présentation des offres (2/2 de oui des sous critères)</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1.1	Ordonnancement respectant le DAO		
1.2	Intercalaires de couleur		
<b>2 - Références du Soumissionnaire dans le domaine faisant l'objet du Dossier d'Appel d'Offres</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
2.1	<u>Références similaires</u> : Au moins <b>deux (02) marchés</b> de travaux exécutés au cours des cinq <b>(05) dernières années</b> assortis de copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants.		
2.2	<u>Références spécifiques</u> : Au moins <b>un (01) projet spécifique</b> dans l'aménagement ou la préparation des sols pour agriculture et le semis réalisé ou en cours de réalisation pendant les <b>cinq (05) dernières années</b> assortis de		

	copies de contrats signés (première et dernière page) et de procès-verbaux de réception correspondants.		
<b>3. Matériel de l'entreprise (moyens logistiques) (2/2 de oui des sous critères) ;</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
3.1	Un (01) bulldozer		
3.2	Un (01) tracteur		
3.3	Un (01) cultivateur à disque ou à soc		
3.4	Un (01) pulvériseur		
<b>4. Expérience du personnel (6/6 de oui des sous critères)</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel exigé, notamment :		
	Un (01) conducteur de tracteur		
	Un (01) conducteur de bulldozer		
	Un (01) Technicien de Génie civil/Génie rural		
	Un (01) Technicien en agriculture/Agronome		
	Un (01) Ingénieur agricole		
	Des Manœuvres		
<b>5.Méthodologie et planning du chantier (2/2 de oui des sous critères)</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
4.1	La méthodologie déclinée ;		
4.2	Le calendrier de réalisation des travaux		
<b>5. Capacité financière du soumissionnaire</b>		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
5.1	Attestation de surface financière délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI à hauteur de <b>cent millions (100 000 000) francs CFA</b>		

**Modèle de Tableau de présentation du Matériel de l'entreprise (moyens logistiques) pour les champs fourragers**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						

Pièce N° 4:

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)***

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 20 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

ARTICLE 34: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

### **CHAPITRE IV : RECEPTION PROVISOIRE**

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE

### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 49 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU MARCHE

Dans le but d'améliorer l'alimentation des animaux dans les Unités de production de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un Dossier d'Appel d'Offres, pour la mise en place de deux cent cinquante (250) hectares de champs fourragers et la mise en terre des cultures fourragères jusqu'à la récolte y compris la sécurisation desdits champs à Ndokayo et Afanloum.

### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Dossier d'Appel d'Offres N°....

### ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1- Définitions générales

- a- L'Autorité Contractante (AC) est le **Directeur Général de la SODEPA**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- b- Le Maître d'Ouvrage est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- c- Le Chef Service du Marché est le **Directeur Administratif et Financier de la SODEPA** ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.
- d- L'Ingénieur du marché est le **Directeur de Production et de Commercialisation de la SODEPA** ci-après désigné l'Ingénieur ;
- e- Le fournisseur est le prestataire, **Attributaire du marché**.

#### 3.2 : Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur Général de la SODEPA**.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef Service du marché**.

#### 3.3. Attribution de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre : RAS

### ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Descriptifs Techniques des Fournitures.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
  - a- le bordereau des prix unitaires ;
  - b- l'état des prix forfaitaires ;
  - c- le devis quantitatif et estimatif ;
  - d- la décomposition des prix unitaires ;
5. Le sous-détail des prix unitaires.

#### **ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des Entreprises publiques ;
2. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
7. Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
8. Le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
9. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
10. Le décret N°2021/091 du 12 février 2021 portant transformation de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales en Société à Capital ;
11. Le décret N° 2021/092 du 12 février 2021 portant approbation des statuts de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales ;
12. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres ;
13. L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
14. L'arrêté N°403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués aux Présidents, membres et

Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;

15. La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
16. La résolution N°04/84 CA/SODEPA/2026 du 13 janvier 2026 portant adoption du projet de Performance 2026 de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) ;
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes en vigueur.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

**Monsieur le DIRECTEUR GENERAL, sis à MFANDENA, Rue FOE., BP 1410 Yaoundé, Tél. : 222 20 08 10 / 695 17 52 33**

a. Dans le cas où le prestataire en est le destinataire : les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ..... ou à défaut à la Mairie de ....., chef-lieu de la région dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Autorité Contractante en est le destinataire :

**Monsieur le DIRECTEUR GENERAL, sis à MFANDENA, Rue FOE, BP 1410 Yaoundé, Tél. : 222 20 08 10 / 695 17 52 33**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

## **ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE DU MARCHÉ**

- l'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché;
- les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur ;
- les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure ne sont signés que par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ;
- le prestataire dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus ;
- les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d'intempéries et autres causes majeurs sont signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur du Marché

## **ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES**

Sans objet.

## **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT**

**10.1-** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef Service. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

**10.2-** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les **sept (07) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3-** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : GARANTIE ET CAUTIONS**

Tous les cautionnements de la phase d'attribution à la phase d'exécution de ce marché devront être constituées auprès des établissements financiers agréés par le Ministre chargé des Finances en vue de leur délivrance. Ils sont assujettis à la formalité du timbrage dont le non-respect entraîne le rejet, constitués à **100%** et consignés en numéraires à la CDEC contre récépissé de consignation.

**11.1-Cautionnement définitif :** le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis à l'Autorité contractante dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

**11.2- Cautionnement de garantie :** La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

#### **11.3- Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'une valeur au plus égale à **vingt pour cent (20%)** pourra éventuellement être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie cautionnée à **cent pour cent (100%)** de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins **10%** du montant de chaque décompte à partir du premier décompte, la totalité de l'avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur du prix de base atteint **80 %** du montant du marché.

### **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant global du présent marché, tel qu'il ressort du [détail estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA.

**Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l'article 23 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TTVA).**

### **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

**13.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

**13.2.** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° \_\_\_\_\_, ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_ ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_, ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_,

### **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution du marché.

### **ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX**

RAS

### **ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX**

RAS

### **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE**

Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins **huit (08) jours** à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à **deux pour cent (2%)** du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie].*

Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

### **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

Les acomptes sur approvisionnements seront évalués et rémunérés ;

#### **ARTICLE 20 : AVANCES**

Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage, selon les conditions règlementaires des marchés. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%)** du prix initial TTC du marché, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

#### **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX**

L’attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

#### **ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 88 du décret no 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics.

#### **ARTICLE 23 : PENALITE DE RETARD**

**23.1** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a). **un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>)** du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b). **un millième (1/1000<sup>e</sup>)** du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

#### **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT**

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

#### **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL**

##### **- Décompte de fin de travaux**

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception, l’attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l’attributaire à la vérification et à l’approbation de l’Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l’Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l’établissement de l’acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l’établissement des décomptes mensuels.

#### **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF**

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l’Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu’il fait signer contradictoirement par l’attributaire et le Maître d’Ouvrage. Le modèle ce décompte comprend :

- le décompte final ;

- l'acompte pour solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**- Paiement des prestations:**

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante et la Maitrise d'œuvre d'un décompte établi par les Cocontractants en **sept (07)** exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- les sept exemplaires des Attachements signés de la Maitrise d'œuvre et toutes les autres parties;
- le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- le Rapport d'Exécution des travaux signé de la Maitrise d'œuvre et l'Ingénieur du Marché;
- la mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- la copie légalisée datant de moins de **trois (03) mois** par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
  - ✚ le Titre de Patente ;
  - ✚ l'Attestation de Non-redevance Fiscale ;
  - ✚ l'Attestation de Non-Faillite ;
  - ✚ l'Attestation de domiciliation bancaire ;
  - ✚ l'Attestation pour Soumission CNPS ;
  - ✚ l'Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

**ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le Décret N°2003/651/PM du **16 avril 2003** définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics. La fiscalité applicable au présent décret comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE**

**Quinze (15)** exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les spécifications techniques sont détaillées dans le CCTP, pièce N° 5 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

**30.1** Le Maître d'Ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2** Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE**

**31.1** Le délai d'exécution des prestations du présent marché est de **douze (12) mois** calendaires,

**31.2** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **ARTICLE 32 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

➤ l'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;

➤ les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;

➤ l'entrepreneur devra à cet effet prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;

➤ l'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;

➤ l'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché ;

➤ l'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;

➤ l'entrepreneur devra présenter au représentant de L'Administration tous les responsables du chantier.

#### **ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

## **ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE**

**34.1** Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

**34.2** Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

**34.3** En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

**34.4** Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

**34.5** Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées

par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR**

**RAS**

## **ARTICLE 36 : IMPLANATATION DES OUVRAGES**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont **cinquante-un (51%)** au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont **trente-trois pourcent (33%)** au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à **dix pour cent (10%)** du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE**

**RAS**

## **ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

### **38.1- Journal du chantier**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **38.2 Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence]*.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **ARTICLE 39 : JOURNAL ET REUNION DE CHANTIER**

Sans objet

## **CHAPITRE IV : RECEPTION**

### **ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS**

**RAS**

### **ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit au Maître d'Œuvre ou à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
  - ✓ Le Chef Service du Marché ;
  - ✓ Le Chef Service des Marchés et du Patrimoine de la SODEPA ;
  - ✓ Autres membres à la demande du Maître d'Ouvrage ;
  - ✓ Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au **moins dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux. Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de **quinze (15) jours** pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service dispose ensuite de **quinze (15) jours** pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant. En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

#### **ARTICLE 42 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION**

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- une caution de garantie égale à **10%** du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à **10%** du Montant TTC du Marché ;
- le procès-verbal de pré réception technique des travaux.

#### **ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les **dix (10) jours** de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de **quinze (15) jours** aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE**

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

44.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 26 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

#### **GARANTIE LEGALE**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant **dix (10) ans** envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES**

#### **ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE**

Le présent marché ne pourra être résilié que dans les conditions et formes prévues aux articles 97 à 104 du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'entreprise :

- retard de plus de **quinze (15) jours** calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07) jours** ;
- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.
- défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- non-paiement persistant des prestations.
- retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

#### **ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE**

46.1 Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit,

dans les **trois (3) jours** suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

**Quinze (15) exemplaires** du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service.

#### **ARTICLE 49: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Pièce N° 5 :

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES***  
***(CCTP)***

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES (CCTP)

## CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

### 1. Objet

Dans le but d'améliorer l'alimentation des animaux dans les Unités de production de la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA), le Directeur Général lance un appel d'offres ouvert, pour la préparation de **deux cent cinquante (250) hectares** de champs fourragers, la mise en terre brachiaria, jusqu'à la récolte y compris la sécurisation desdits champs à Ndokayo et Afanloum au titre de l'exercice 2026.

## CHAPITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

### 2. Consistance des travaux

Les travaux objet de ce Dossier d'Appel d'Offres consistent à la préparation du sol pour la mise en place de **deux cent cinquante (250) hectares de champs** et la mise en terre du brachiaria jusqu'à la récolte y compris la sécurisation desdits champs à Ndokayo et Afanloum selon la répartition ci-après :

Désignation	Ndokayo	Afanloum	TOTAL
Mise en place, l'entretien et récolte de Brachiaria	100	150	<b>250</b>
Sécurisation des champs en paddocks	08	12	<b>20</b>

### A. DESCRIPTION TECHNIQUE DES ACTIVITES A METTRE EN PLACE

#### A.1 Mise en place, semi, entretien et récolte de Brachiaria

Activités	Tache à effectuer	Description des taches
<b>Mise en place de 250 ha de champs de brachiaria</b>	Défrichage, abattage des arbres et dégagement des parcelles	- le défrichage et l'abattage des arbres et arbustes doivent être total : les arbres et arbustes présents sur la parcelle doivent être abattus et déracinés en profondeur jusqu'aux racines, soit à au moins 30 cm de la couche arable du sol qui doit être dépourvue des racines et souches d'arbres et arbustes.  - le dégagement de la parcelle doit être total : la parcelle doit être entièrement débarrassée des arbres et arbustes, et racines ces derniers seront placés en andain hors de la parcelle.
		-les petites pentes et bosses éventuellement présentes sur la parcelle doivent être entièrement cassées, et les trous présents sur le site doivent être remblayés. À l'issue de ces déblais et remblais, la surface du sol doit être continue sans interruption brusque de relief, de bosses ou de trous. Lors du déblai des petites collines et mottes, la terre arable doit tout d'abord être décapée

	Travail du sol	<p>et mise de côté puis être remise sur la terre rouge qui sera visible sur la partie déblayée de la colline ou motte ;</p> <p>- le retournement du sol doit être entier ; les débris végétaux doivent être entièrement enfouis sous le sol. Le retournement du sol doit être fait à 20 cm ou 30 cm de profondeur ;</p> <p>- la pulvérisation du sol doit atteindre les 20 à 30 cm du sol. A l'issue de cette pulvérisation, les débris végétaux doivent être entièrement être fractionnés en petit brun et mélangés à la terre ;</p> <p>- le passage de la herse sur le sol doit être effectif. A l'issue de ce passage, le sol doit être meuble sur au moins 15 cm et continu sur sa surface (pas de trous, pas de bosses)</p>
	Semi	<p>Le semi des graines de Bracchiaria doit être fait en ligne ou à la volé.</p> <p>Si le prestataire choisi la méthode de semi en ligne, l'espacement entre les lignes doit être de 40 cm au maximum, et les plante sur les lignes à la levée ne doivent pas être distante de plus de 5 cm entre elle.</p> <p>Si le prestataire choisi la méthode de semi à la volée, il doit se rassurer qu'à la levée, les plantes recouvrent uniformément le sol et ne soient pas espacées entre elles de plus de 10 cm.</p> <p>Dès la levée des graines, le prestataire doit s'assurer que la parcelle est bien couverte et compléter si nécessaire les vides où la levée des graines n'est pas visible. A un mois de semi, le prestataire doit se rassurer que le Bracchiaria a entièrement recouvert le sol.</p> <p>(* la variété est le <b>Moulato 1 et 2</b></p>
<b>RESULTATS ATTENDUS</b>	Récolte	Une quantité d'au moins quatre mille (4 000) tonnes de matières sèches récoltés pour l'année 1

## A.2 Sécurisation des champs en paddocks

Sécuriser les champs et mettre en place les paddok sur une distance d'environ dix **mille cent cinquante (10 150) m** à Ndokayo et **dix mille six cent vingt un (10 621) m** à Afanloum. Délimiter les champs fourragers concernés en paddocks. La superficie d'un paddocks varie entre **25 à 30ha** dont environs **quatre (04) paddocks** à Ndokayo et environs **six (06) paddocks** à Afanloum. Les trous des poteaux doivent avoir un diamètre de **30cm** et une profondeur de **35 cm**.

### A.2.1 Description des travaux

#### Les étapes

- Implantation et traçage des périmètres à clôturer ;
- Fourniture et mise en place des matériaux de clôture (poteaux, fils, accessoires, etc.)
- Installation complète de la clôture selon les normes techniques définies
- Aménagement des accès (portes ou passages contrôlés).

## A.2.2 Caractéristiques des matériaux et matériels à utiliser

Tableau 1 : Caractéristique du fil barbelé

Caractéristiques	Fil barbelé
Matériaux de fabrication	Acier
Corrosivité du fil	Inoxydable
Section du Brin	≥ 2,5mm
Nombre de brin	≥ 2
Longueur maximale d'un rouleau	250 mètres

Tableau 2 : Caractéristique des poteaux

Caractéristiques	Poteaux
Type de bois	Bois rouge
Section ronde ou rectangulaire	≥ 12cm X 10cm
Hauteur d'un poteau	≥ 195cm
Section poteau	10/12
Profondeur du poteau	35cm
Application des produits de traitement de type carbonyle ou équivalent sur les poteaux en chevrons suivant les prescriptions du CCTP, y compris toutes sujétions	Oui

Les poteaux des clôtures seront fixes à une profondeur d'au moins **35cm** et le remblai des trous se fera en béton.

Pour les portails, prévoir les poteaux en béton armé de **2.5m** de hauteur, d'au moins **0,5m** de profondeur, section de **25/25**. Peinture antirouille de couleur noir ou bleue. La largeur d'un portail est de **4m** avec deux battants en fer de **2m** par battant.

A l'intérieur des paddoks, prévoir de passage des animaux d'une largeur de **2m**.

Sur le site d'Afanloum, il sera installé **six (06) portails** à raison de deux (02) sur la largeur et deux (02) fois deux (02) sur la longueur.

A Ndokayo, prévoir **quatre (04) portails** dont **un (01)** de chaque côté de la parcelle.

### Dosage par sac de ciment

Pour un sac de 50kg de ciment, 0,30m<sup>3</sup> de sable, 0,60m<sup>3</sup> de gravier, 25 à 30 litres d'eau.

## A.2.3 Résultats attendus

- Les champs fourragers de Ndokayo et d'Afanloum sont entièrement clôturés et subdivisés en 20 paddoks
- Les poteaux sont espacés de **2m au maximum** et le nombre de lignes de fils est **de trois à raison de 50cm** d'espace entre deux fils sur le plan vertical ;
- Les cultures fourragères sont protégées contre les intrusions ;
- La gestion et l'exploitation des parcelles sont sécurisées et améliorées ;
- Les investissements du PIISAH dans les infrastructures fourragères sont pérennisés.

## A.2.4 Approche méthodologique

- Visite préalable des sites ;
- Validation des périmètres et des choix techniques ;
- L'organisation du chantier et la planification des travaux sont liées à l'évolution des travaux d'aménagement des pâturages. Les clôtures externes seront implantées immédiatement après le dégagement et le labour, les paddoks seront implantés après le semi.
- Réception technique et provisoire des ouvrages.

### **3. Délai d'exécution**

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de **douze (12) mois**.

**Pièce N° 6 :**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(CDQE)**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

*(Insérer le titre de la Consultation)*

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
101	<b>Installation de chantier</b> : Ce prix comprend l'installation d'un magasin en matériau provisoire, la mise en place des panneaux de signalisation y compris d'autres sujétions	FF			
102	<b>Amené et repli de matériel</b> : Ce prix rémunère tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement de tous les matériels, le repliement en fin des travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes sujétions	FF			
103	<b>Défrichage, abattage des arbres et dégagement des parcelles</b> : Ce prix rémunère les charges impliquées pour ladite activité	ha			
104	Travail du sol	ha			
105	Semis de champs de brachiara	ha			
105	Entretien des champs	ha			
106	Travaux de récolte	ha			
107	Travaux de layonnage	ha			
108	Béton pour remblai des trous des poteaux	T			
109	Fourniture et pose des poteaux <i>Ce prix rémunère la fourniture et l'implantation des poteaux par une unité de mesure au choix du soumissionnaire (par exemple par hectare ou périmètre linéaire...)</i>	U			
110	Fourniture et fixation des fils barbelés	U			
111	Fourniture et fixation des battants pour portails	U			
112	Implantation des poteaux des portails (hauteur 2.5m, profondeur 50cm, section des poteaux 25/25)	U			
113	Fixation des dispositifs de passage d'animaux à l'intérieur des paddoks	U			
<b>MONTANT HT</b>					
<b>TVA (EXONEREE)</b>					
<b>MONTANT TTC</b>					
<b>IR (2,2% OU 5,5%)</b>					
<b>MONTANT NET A MANDATER</b>					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) FCFA TTC

Nom du Soumissionnaire/Signature/date.

**NB. IL EST SOUHAITABLE DE PRESENTER LE DEVIS ET LE SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES PAR SITE.**

Pièce N° 7 :

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

*(Insérer le titre de la Consultation)*

N°	DESIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
101	<b>Installation de chantier</b> : Ce prix comprend l'installation d'un magasin en matériau provisoire, la mise en place des panneaux de signalisation y compris d'autres sujétions	FF			
102	<b>Amené et repli de matériel</b> : Ce prix rémunère tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement de tous les matériels, le repliement en fin des travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes sujétions	FF			
103	<b>Défrichage, abattage des arbres et dégagement des parcelles</b> : Ce prix rémunère les charges impliquées pour ladite activité	ha			
104	Travail du sol	ha			
105	Semis de champs de brachiara	ha			
105	Entretien des champs	ha			
106	Travaux de récolte	ha			
107	Travaux de layonnage	ha			
108	Béton pour remblai des trous des poteaux	T			
109	Fourniture et pose des poteaux <i>Ce prix rémunère la fourniture et l'implantation des poteaux par une unité de mesure au choix du soumissionnaire (par exemple par hectare ou périmètre linéaire...)</i>	U			
110	Fourniture et fixation des fils barbelés	U			
111	Fourniture et fixation des battants pour portails	U			
112	Implantation des poteaux des portails (hauteur 2.5m, profondeur 50cm, section des poteaux 25/25)	U			
113	Fixation des dispositifs de passage d'animaux à l'intérieur des paddoks	U			

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

**Pièce N° 8 :**

***CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)***

### CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N° PRIX	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total</b>		
<b>Matériel et Engins</b>	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>Total</b>		
<b>Matériaux et Divers</b>	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total</b>		
<b>D</b>			
<b>E</b>	%		
<b>F</b>	%		
<b>G</b>	D + E + F		
<b>H</b>	%		
<b>P</b>	<b>G+H</b>		
<b>V</b>	<b>P/Qté</b>		

**Pièce N°9 :**

***MODELE DE MARCHE***

-----

-----

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/SODEPA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSEE APRES  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° \_\_\_\_\_/AONO/SODEPA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_**

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P : ..... à .....

TEL : ..... Fax : .....

N° RC N° : ..... à .....

N° contribuable. : .....

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

<b>TOUTES TAXES COMPRISES</b>	
<b>TOTAL HTVA</b>	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION : \_\_\_\_\_

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre**

La Société de Développement et d'Exploitation et des Productions Animales (SODEPA) ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

**D'une part,**

Et

\_\_\_\_\_ représenté par \_\_\_\_\_, son \_\_\_\_\_ ci-après dénommée « Le Prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptifs Techniques des Fournitures (DTF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

**PAGE \_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/SODEPA/CIPM/2026**  
RELATIF A LA MISE EN PLACE DE DEUX CENT CINQUANTE (250) HECTARES DE  
CHAMPS FOURRAGERS...

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI : \_\_\_\_\_jours.

<b>LU ET ACCEPTE PAR LE PRESTATATAIRE</b>  Yaoundé le -----
<b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>  Yaoundé le-----
<b>ENREGISTREMENT</b>

**Pièce N° 10 :**

**FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR  
LES SOUMISSIONNAIRES**

## **Formulaire et modèles**

Annexe N° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de lettre de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe N° 6 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe N° 7 : Modèle ce cadre du planning

Annexe N° 8 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe N° 9 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe N° 10 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe N° 11 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail

Annexe N° 12 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel

**Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

**A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],**

**A insérer en annexe à la**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette consultation.

*Fait à..... le.....*

*Signature, nom et cachet du soumissionnaire*

## Annexe N° 2 : Modèle de Lettre de soumission

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe (xx mois) à compter de la date limite de remise des offres]

-Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le

\_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé

à signer les soumissions pour et au nom de (9) \_\_\_\_\_

### Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l’Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*( Signature de la banque)*

**Annexe N° 4: Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

Organisme financier : \_\_\_\_\_ Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée au [indiquer le Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de

l'Organisme financier

## Annexe N° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'organisme financier]

## Annexe N° 6 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ...du...relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant  
habilité : Nom et titre du  
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## Annexe N° 7: MODELE DE CADRE DU PLANNING

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>1</sup>														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>2</sup>	Total	
<b>Personnel</b>																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														<b>Total partiel</b>					
														<b>Total</b>					

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

<sup>1</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>2</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## Annexe N° 8: MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**Annexe N° 9: MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....  
.....  
.....  
.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....  
.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....  
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....  
.....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....  
.....

**Annexe N° 11 : DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL  
PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. *Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) Plan de travail. *Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

d) Organisation et personnel, *Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**Annexe N° 12 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**Pièce N° 11:**

**CHARTRE D'INTEGRITE**

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre  
groupe et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire,  
de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupe et de  
nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins  
que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons  
pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire  
et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage  
et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_

Pièce N° 12 :

**FORMULAIRE DE LA DECLARATION  
D'ENGAGEMENT SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL**

## DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

### INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

Pièce N° 13 :

**LE VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES  
ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/* Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un

expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce N° 14 :

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN  
CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES,  
AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**A. BANQUES**

1. Access Bank Cameroon, BP 6 000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Naçional de Guinea Eçuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP: 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique -Bank (CCA-BANK), P.O Box 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank.
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala;

**B. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Activa Assurances, BP: 12 970 Douala;
2. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances, Cameroun IARDT, BP 3 073, Douala ;
4. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A, BP 54, Douala ;
6. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala;
9. Royal Onyx Insurance ; BP 2328 Douala.
10. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroon, BP 12 125 Douala ;
12. Zenithe Insurance, BP: 1130 Yaoundé.